



Alliance Baptiste
de France

En professant la vérité dans
l'amour, nous croîtrons
à tous égards en celui qui
est le chef, **Christ**.
Ephésiens 4.15

CONFESSON DE FOI

2010

CONFESSION DE FOI

I. LES SAINTES ECRITURES

1. Les Saintes Ecritures, appelées communément la Sainte Bible, sont la seule règle, certaine et infaillible qui suffit pour parvenir à la connaissance de Dieu et pour gouverner la foi du croyant. C'est par elle que Dieu s'adresse à notre volonté pour nous sauver, nous instruire et nous conduire dans toute la vérité.
2Tim 3.15-17 ; Jn 17.17 ; Ps 19.8-12 ; Jn 1.1-14 ; Rom 15.4
2. La Bible nous est parvenue sous la forme d'une révélation progressive par les écrits des prophètes et des apôtres. Elle a trouvé son achèvement sous la forme d'un recueil de 66 livres comprenant les 39 livres de l'Ancien Testament conformément au canon hébraïque, et les 27 livres du Nouveau Testament.
2Pi 1.19-21 ; Rom 9.4 ; Rom 3.2 ; Pro 30.5-6 ; Apo 22.18-19
3. L'autorité que donne la Bible ne provient pas de la qualité de ses écrivains mais vient du fait que c'est Dieu qui en est pleinement l'auteur. Il l'a totalement et verbalement inspiré.
2Pi 1.9-21 ; 1The 2.13 ; 2Tim 3.16
4. Les traditions religieuses de toutes sortes, les conciles, ainsi que les commentaires des plus grands érudits ou des plus éminentes personnes comme les pères de l'Eglise, ne sauraient en aucun cas se prévaloir d'une autorité supérieure ou égale à celle de la Bible.
Col 2.4-8 ; Jn 1.1
5. La Bible nous est parvenue dans la langue Hébraïque pour l'Ancien Testament et le Grec pour le Nouveau Testament. Elle demande à être traduite dans les langues et les idiomes de tous les peuples de la terre pour leur apporter la connaissance de la vérité.
Jn 5.39 ; Mc 16.15
6. La Bible s'interprète par elle-même, littéralement et contextuellement. Toute explication à caractère doctrinal ne peut trouver sa réponse que dans la Bible. Elle est donc l'autorité infaillible pour tout sujet qu'elle aborde.
Act 17.11, 2Pi 1.20-21

II. DIEU

1. Le Seigneur notre Dieu est le seul Dieu vivant et vrai. Il existe par lui-même. Il est éternel, esprit, invisible, infini et immuable. En lui réside toute sainteté, toute sagesse, toute connaissance, toute puissance, toute perfection, toute bonté et toute vérité. Il est parfait dans son amour, dans sa justice et dans sa souveraineté. Sa nature infiniment glorieuse nous interdit de l'adorer sous quelque représentation que ce soit.
Deu 6.4 ; Jn 5.26 ; Jér 10.10 ; Jn 4.24 ; 1Tim 1.17 ; Deu 4.15-16 ; Esa 6.3, Gen 17.1 ; Ps 115.3 ; Esa 46.10 ; 1Jn 4.8 ; Exo 20.4-5
2. Dans son être incompréhensible et infini, Dieu est trois personnes en une seule et même substance ; le Père, le Fils et le Saint-Esprit qui n'ont ni commencement ni fin. Cette nature trinitaire de Dieu est le fondement de toute vraie communion de l'homme avec Lui.
1Jn 5.7 ; Mat 28.19 ; 2Co 13.13 ; Jn 1.14-18 ; Jn 15.26 ; Gal 4.6 ; 1Jn 2.23
3. Dieu est l'unique origine de tout ce qui vit ; tout est de lui, par lui et pour lui. Il domine sur tout, il contrôle tout. Il a tout établi d'après le conseil de sa volonté sans être cependant l'auteur du péché, et n'ayant aucune communion avec quiconque en ce domaine.
Gen 1.1 ; Dan 4.35 ; Rom 11.36 ; Jac 1.13 ; Hab 1.13

III. LA CREATION

1. Dieu a créé, au commencement les cieux et la terre. En six jours, il a achevé son œuvre et le septième il s'est reposé. Cette première semaine de la création s'est écoulée au rythme d'une alternance jour-nuit.
Gen 1.1 ; Gen 2.2 ; Exo 20.10-11
2. Dieu a créé le monde végétal et le monde animal en variété d'espèce, de sorte que tout ce qui vit a été parfaitement fait et ne peut se développer ou se transformer que dans le cadre de son espèce.
Gen 1.11, 12, 20-21, 24-25
3. Dieu a créé l'homme à son image ; esprit, âme et corps. Il l'a créé homme et femme. Il l'a doté d'une âme comprenant une volonté propre, une intelligence propre et une capacité à aimer. Il lui a insufflé son esprit pour qu'il puisse être en communion avec Lui.
Gen 1.27 ; Gen 2.7 ; 1The 5.23 ; Gen 2.21-23

IV. LES ANGES ET SATAN

1. Dieu a créé les anges. Ce sont des êtres célestes et immortels. Ils ont été créés sans péché mais avec la capacité de pécher. Ils sont au service de Dieu et exercent un ministère en faveur des croyants.
Col 1.16 ; Ps 104.4 ; Luc 20.36 ; Ps 103.20-21 ; Hébr 1.14
2. Dès avant la création de l'homme, Lucifer, le plus élevé parmi les anges s'est révolté contre l'Eternel. Il est devenu Satan l'adversaire de Dieu. Il a poussé l'homme au péché et entretient depuis, toute l'humanité dans la révolte contre Dieu. Dans sa chute il a entraîné avec lui une multitude d'anges que l'on appelle les démons et qui sont à son service.
Ezé 28.14-15 ; Gen 3.1-3 ; Eph 2.2 ; Mat 25.41 ; Apo 12.9
3. Satan a été vaincu par Jésus-Christ à la croix. Dès lors, ni lui, ni ses démons n'ont plus aucun pouvoir sur ceux qui trouvent refuge en Jésus-Christ. Tous ceux qui sont sous son influence ou sa possession peuvent en être totalement délivrés par la foi en Jésus-Christ. Un authentique chrétien ne peut en aucun cas être possédé par un esprit malin car Dieu a fait de son corps le temple de son Saint Esprit.
Col 2.15 ; Col 1.13 ; Jac 4.7 ; 1Co 6.19

V. L'HOMME

1. Dieu a créé l'homme innocent, immortel et responsable. Il lui a donné une loi par laquelle il devait vivre en communion avec Lui et dont la transgression le menaçait de mort. L'homme, doté d'une réelle capacité à s'autodéterminer, a choisi délibérément la désobéissance après avoir écouté le conseil du serpent ancien, le dragon qui est le diable.
Ge 2:16,17, Ge 3:1-13, 2 Co 11:3, Ap 12:9
2. Par ce premier péché, nos premiers parents ont connu la mort, c'est-à-dire la rupture de toute communion avec Dieu, la connaissance du mal par une conscience coupable et la corruption de leur corps qui les a conduit par la suite à la mort physique. Ils ont transmis cette nature déchue à toute leur postérité. C'est ainsi que l'humanité toute entière est à présent livrée au péché et à la mort.
Rom 3.23 ; Rom 5.12 ; Rom 5.18

3. Par sa nature pécheresse, l'homme a perdu toute capacité de s'approcher de Dieu. Il est spirituellement mort. Il ne conçoit par lui-même aucun désir d'être réconcilié avec son créateur. Sa raison et ses sentiments sont étrangers à la pensée de Dieu. Livré à lui-même il ne sait que se corrompre davantage.
Rom 6.23 ; Eph 4.17-19 ; Eph 2.1-3 ; 1Co 2.9 ; Jér 17.9 ; Gen 6.5
4. La fin de tout homme ainsi dégénéré est le jugement de Dieu pour ses péchés et la damnation éternelle qui s'en suit. Cette dernière n'est pas l'anéantissement de l'âme mais bien plutôt le tourment éternel.
Rom 2.2-5 ; Mat 25.41 ; Luc 16.23-24, 28 ; Apo 21.8 ; Apo 20.15 ; Mat 10.28

VI. CHRIST

1. Il a plu à Dieu de concevoir un plan de salut pour tous les hommes par le moyen de son Fils Jésus-Christ qu'il a établi comme seul médiateur entre Lui et les hommes.
Act 4.12 ; 1Jn 4.9 ; 1Tim 2.5-6 ; Tit 2.11 ; Héb 1.2 ; Act 17.31 ; Héb 10.5-7
2. Le Fils de Dieu qui est la seconde personne de la Trinité, égal par nature à Dieu le Père, s'est volontairement abaissé en revêtant la nature humaine dans toutes ses caractéristiques à l'exception du péché. Il fut conçu par le Saint-Esprit dans le sein de la vierge Marie. Il naquit ainsi d'une femme, de la tribu de Juda, de la lignée de David, à Bethleem, conformément aux prophéties de l'Ancien Testament. Jésus a paru avec ces deux natures entières et parfaitement distinctes : celle d'un vrai homme et celle du vrai Dieu.
Phil 2.6-8 ; Jn 1.14 ; 1Jn 3.5 ; Esa 7.14 ; Luc 1.27, 31, 35 ; Rom 9.5 ; Col 2.10
3. Le Seigneur Jésus a volontairement souffert la mort de la croix. Il a souffert en son corps, en son âme et en son esprit. Il est mort et fut enseveli. Trois jours plus tard, il est ressuscité, son corps glorieux conservant ses meurtrissures, puis il est monté au ciel et s'est assis à la droite du Père d'où il intercède à présent pour les élus. Il reviendra à la fin du monde pour juger les vivants et les morts.
1Co 15.1-8 ; Jn 20.27-29 ; Héb 1.3 ; Héb 7.25 ; Rom 8.34 ; Jn 5.25-29
4. Jésus-Christ a parfaitement accompli par son sacrifice, offert une fois pour toutes, les exigences de la justice de Dieu. Il a été fait péché et malédiction pour nous. Il a porté le châtement qui nous était dû en versant son précieux sang, de sorte qu'il est devenu l'auteur d'un salut éternel pour tous ceux qui croient en lui, ou qui ont espéré en son sacrifice avant son incarnation.
Jn 19.30 ; Héb 7.25 ; Esa 53.4-6 ; Héb 10.10-14 ; Gal 3.14 ; 1Pi 2.24 ; 2Co 5.21 ; Job 19.25-27 ; Héb 11.26 ; Jn 12.41

VII. LE SALUT

1. Les hommes sont morts dans leurs péchés, mais Dieu a pourvu à un moyen de salut pour tous les hommes, Jésus-Christ ayant souffert la mort pour tous. Dieu appelle ainsi une multitude d'hommes à croire en son Fils, mais seul un petit nombre répondra à cet appel.
1Tim 4.10 ; 1Jn 2.2 ; 1Tim 2.6 ; Mat 22.14 ; Mat 7.13
2. La dépravation de l'homme rend l'intervention divine obligatoire pour son salut. Dieu est donc souverain dans le salut de l'homme, de l'élection avant la fondation du monde à la glorification et l'éternité en sa présence. Mais l'homme est aussi pleinement responsable de par le libre arbitre qu'il lui est demandé d'exercer. Le salut de l'homme implique donc à la fois l'action souveraine de Dieu et la libre réponse de l'homme.
Eph 2.1-3 ; Rom 3.11 ; Esa 64.5 ; Rom 8.29-30 ; 1Pi 1.2 ; Jn 3.16 ; Rom 10.13 ; Luc 7.30 ; Apo 22.17

3. Les hommes qui répondent à l'appel de Dieu au salut, sont justifiés par la foi seule qui est en Jésus-Christ. Cette foi vivante se manifeste par les fruits évidents de la repentance. Aucune œuvre méritoire des hommes ne saurait être acceptée devant Dieu, le salut reposant exclusivement sur l'œuvre parfaite de Jésus-Christ. C'est donc la grâce de Dieu qui fait passer des pécheurs de la mort à la vie éternelle, lorsqu'ils croient au Fils.
Eph 2.8-9 ; Jn 3.36 ; 1Jn 5.12-13 ; Rom 10.9-10 ; Gen 15.6 ; Luc 3.8 ; Act 26.20 ; 2Pi 3.9
4. L'expiation du péché a été faite une fois pour toutes par le sacrifice de Jésus-Christ à la croix. Le Sauveur ressuscité a présenté son propre sang dans le tabernacle céleste, lequel a été agréé du Père pour faire l'expiation des péchés. Ainsi le sang de Jésus purifie de tout péché.
Héb 10.10-12 ; Héb 10.14 ; Héb 10.18 ; Héb 9.11-12 ; 1Jn 1.9
5. Ceux qui croient en l'œuvre expiatoire de Jésus-Christ, reçoivent l'Esprit d'adoption qui fait d'eux des enfants de Dieu. Ils possèdent le sceau du Saint-Esprit qui leur confère l'assurance de leur salut éternel. Ils ne peuvent plus déchoir de leur justification. Toutefois, ils peuvent tomber dans la désobéissance et sous le déplaisir de leur Seigneur. Ce n'est alors que par la confession de leurs péchés, la sincérité de leur repentir et la foi dans le pardon qui est en Jésus-Christ que leur communion avec Dieu sera restaurée.
Rom 8.15-16 ; Gal 6.4 ; 1Jn 2.25 ; Eph 1.3, 14 ; 1Jn 1.7-9 ; 2Co 7.9-11
6. Dès lors la vocation de l'enfant de Dieu consiste à connaître, aimer et servir le Seigneur Jésus-Christ dans l'attente de son retour. Il se préserve du mal et vit dans la foi au Fils de Dieu en se nourrissant de sa Parole, en communiant avec Lui dans la prière, en se liant à une église locale et en témoignant de Lui dans sa vie de tous les jours. C'est ainsi qu'il peut efficacement grandir en Jésus-Christ, avec l'assistance du Saint-Esprit, et à la gloire de Dieu le Père.
1The 1.9-10 ; 1The 4.1-8 ; Jac 1.27 ; Ps 119.9-11 ; 1Pi 3.15 ; 1Pi 4.10 ; Phil 2.12-14

VIII. LE SAINT ESPRIT

1. Le Saint Esprit est la troisième personne de la Trinité, égale par nature à Dieu le Père et Dieu le Fils. Quoiqu'il soit invisible et discret, il possède néanmoins tous les attributs de la personnalité : l'intelligence, les sentiments, la volonté.
Act 5.3-4 ; 2Co 13.13 ; Jn 16.13 ; Rom 15.30
2. Depuis toujours il est l'acteur indispensable du salut de l'homme. C'est par lui que ce dernier peut accéder à la compréhension des choses de Dieu. Il le convainc de son péché, illumine la Parole de Dieu dont il est l'auteur, et dirige son cœur vers la personne de Jésus-Christ.
1Pi 1.11 ; 1Co 2.9-13 ; Jn 16.8-10 ; 2Pi 1.21 ; Jn 16.14-15
3. Il régénère le pécheur au moment de sa conversion et fait de lui une nouvelle création. C'est ainsi qu'il est baptisé du Saint-Esprit par le seul fait de croire en Christ, pour devenir membre de son corps qui est l'Eglise. Le croyant est alors scellé du Saint-Esprit pour le jour de la rédemption.
Tit 3.5 ; 1Co 12.13 ; Eph 1.13-14 ; Eph 4.30
4. Sa présence dans la vie du croyant se caractérise par la manifestation du fruit de l'Esprit et par une volonté de glorifier la personne de Jésus-Christ. Il confère une grande assurance dans la foi à celui qui vit en pureté de cœur devant Dieu. Néanmoins, les émotions et les aptitudes particulières ne sauraient en aucun cas être les indicateurs fiables de son action ou de sa présence.
Gal 5.22 ; Jn 16.12-14 ; 2Tim 1.7 ; 1Jn 4.1-3 ; 2Tim 4.3-4

IX. LES DONS SPIRITUELS

1. Dieu a réparti dans l'Eglise des dons spirituels aux croyants, comme il l'a voulu, non comme gage de leur salut mais pour l'utilité commune et pour la gloire de Jésus-Christ. C'est en s'engageant dans le service du Seigneur que ces dons se révèlent à l'Eglise.
1Co 12.7-11, 28 ; Eph 4.7-12 ; Rom 12.6-8 ; 1Pi 4.10-11
2. Certains de ces dons ont été donnés plus spécialement pour l'établissement de l'Eglise primitive. Certains dons spirituels avaient la fonction particulière de signe pour certifier le message comme dans le cas de Moïse ou de Jésus. C'est le cas du don de prophétie, du don des langues, du don de connaissance et du don de guérison. Ils ont cessé à la fin des temps apostoliques et n'ont donc plus cours aujourd'hui.
1Co 13.8, 11, 13 ; Héb 2.3-4 ; 2Tim 4.20
3. Le don de prophétie et le don de connaissance ont été nécessaires pour conduire l'Eglise dans les voies du Seigneur tandis qu'elle ne disposait encore d'aucun évangile ni d'aucune épître pour y puiser son enseignement. Les apôtres et les prophètes ont reçu précisément ces dons pour apporter la révélation des mystères qui sont contenus dans tout le Nouveau Testament. Etant les fondateurs de l'Eglise, ils n'ont point eu de successeurs.
1Co 13.8-11 ; 1Co 14.1-3 ; Eph 3.2-4 ; Apo 1.10-11 ; 2Pi 1.19-21 ; Eph 2.20
4. Le don des langues a été donné le jour de la Pentecôte aux premiers chrétiens. Il consistait en un parler en d'autres langues connues par les gens d'alors. Il n'était point un langage inintelligible. Dieu l'a donné à l'Eglise naissante pour montrer à Israël qu'il se tournait vers les nations en tirant d'elles un nouveau peuple qui lui appartienne.
Act 2.4, 8-12 ; 1Co 14.13, 23, 26-28 ; 1Co 14.21-22 ; 1Co 13.8-11 ; Act 10.44-48 ; Act 22.21-23
5. Le don de guérison est ce témoignage de puissance miraculeuse qui a accompagné l'Eglise naissante pour confirmer l'établissement de l'Eglise. Il en fut de même des siècles plus tôt lorsque Dieu voulut confirmer par Moïse l'établissement de la Loi. Ce don a aussi cessé à la fin de l'ère apostolique. Néanmoins, Dieu guérit toujours. Il exauce des prières de guérison des saints selon le dessein qu'il a formé pour chacun, et dans le but de se glorifier en Jésus-Christ.
Héb 2.3-4 ; Act 5.12, 15, 16 ; 2Tim 4.20 ; Phil 2.26-27 ; Jac 5.13-15

X. L'EGLISE

A. L'Eglise universelle

1. L'Eglise est d'abord universelle. Elle rassemble tous les enfants de Dieu depuis le jour de la Pentecôte jusqu'au retour du Seigneur Jésus.
Héb 12.23 ; 1Co 12.13 ; Jn 14.2-3 ; 1The 4.16-17
2. Elle est l'habitation de Dieu en Esprit, la plénitude de celui qui remplit tout en tous. C'est à travers elle que Dieu fait connaître au monde céleste sa sagesse infiniment variée.
1Co 3.16 ; Eph 1.22-23 ; Eph 3.10
3. Elle a pour chef suprême Jésus-Christ qui la gouverne directement sans qu'il n'ait besoin pour cela de l'aide d'un quelconque représentant sur terre. L'Eglise n'est pas une organisation humaine mais un organisme vivant dont Christ est la tête.
Eph 1.22-23 ; Héb 7.24-25 ; Col 1.18

B. L'Eglise locale

1. Pour rendre témoignage devant le monde de son corps invisible, il a établi des églises visibles, dites assemblées locales. Elles sont composées de disciples de Jésus-Christ, savoir

des personnes qui ont publiquement confessé Jésus-Christ comme leur Seigneur et Sauveur et qui l'ont signifié en descendant dans les eaux du baptême. Ces disciples ont manifesté leur volonté de participer à la vie communautaire.

Act 11.21-22, 26 ; Act 14.21 ; Phil 1.1 ; 1Co 1.2 ; Gal 1.2

2. Chaque assemblée locale est autonome. Elle s'assemble au nom de Jésus-Christ qui est au milieu d'elle quel que soit le nombre de ses membres. Elle a donc la responsabilité de Lui manifester de manière visible son obéissance en assurant un culte conduit par l'Esprit, centré sur Christ et conforme à la Parole de Dieu. Chaque assemblée exerce une discipline qui vise à entretenir l'esprit de grâce et de sainteté, ainsi qu'un témoignage évangélique afin d'être reconnue comme étant de Dieu aux yeux des hommes.

Mat 18.19-20 ; Jn 4.24 ; 1Tim 3.15 ; Jn 8.31 ; 1Tim 4.13 ; 2Tim 4.2 ; 1The 4.3 ; Jn 13.35

3. Les assemblées établissent des structures au fur et à mesure des besoins, de la croissance numérique et des ministères dans lesquels elles s'engagent. Elles choisissent des responsables qui ont pour vocation de veiller à la bonne marche spirituelle du troupeau. Ces responsables sont appelés anciens ou pasteurs selon les usages. Ces hommes doivent bien enseigner l'église et bien la diriger car ils en répondront devant le Seigneur au jour de Christ. Les églises se dotent selon leurs besoins de diacres ou de diaconesses qui auront le souci des différents ministères, efforts ou projets de l'assemblée.

Act 14.23 ; Act 20.28 ; 1Tim 3.1-13 ; Tit 1.5-7 ; Act 6.1-6 ; Rom 16.1 ; Hébr 13.17

4. Les églises doivent veiller à ne pas vivre de manière recluse, sans communion avec le reste du corps de Christ dont elles sont les membres. Les églises doivent donc entretenir une communion fraternelle, formelle ou informelle avec d'autres assemblées selon leurs sensibilités, pour le perfectionnement des saints et pour l'édification du corps de Christ.

2Co 8.19, 23-24 ; Act 11.22 ; 3Jn 9.10

5. Les églises sont les gardiennes de la vérité. Elles ont cette double responsabilité de la défendre et de la promouvoir. Défendre la vérité suppose dénoncer, reprendre et corriger les enseignements erronés. Il convient de s'y employer avec la fermeté et la douceur que confère l'Esprit de Dieu et cela dans le but de faire triompher la vérité et non des intérêts particuliers. Promouvoir la vérité suppose d'avoir le souci des âmes perdues dans le monde pour leur annoncer le salut en Jésus-Christ par la proclamation de cette Bonne Nouvelle.

1Tim 3.15 ; 2Co 6.14-18 ; Jud 3 ; Mat 28.19 ; Act 1.8 ; 2Co 4.1-6 ; Rom 10.14

C. Les ordonnances de l'église locale

1. Le baptême et le repas du Seigneur sont les deux ordonnances que Dieu a prescrites à son Eglise. Elles ont une valeur symbolique qui n'ajoute rien au salut. Elles ont été instituées par le Seigneur lui-même, expliquées par les apôtres et pratiquées par l'Eglise primitive. Elles doivent être administrées dans les assemblées jusqu'au retour du Seigneur.

Mat 28.19 ; Mat 26.26-29 ; Act 8.36-38 ; Act 20.7 ; Rom 6.3-4 ; 1Co 11.23-32

Baptême :

2. Le baptême est administré au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit aux seuls croyants, en témoignage de leur conversion. Il se pratique par immersion totale comme symbole de l'identification du croyant dans la mort, l'ensevelissement et la résurrection de Jésus-Christ.

Mat 28.19 ; Mc 16.16 ; Act 8.36-38 ; Rom 6.3-4

3. L'âge à partir duquel le baptême peut être dispensé est celui de la raison. Il incombe pour cela au candidat de pouvoir répondre avec assurance de son salut et de son désir de marcher en nouveauté de vie devant les responsables de son assemblée.

Luc 2.46-49 ; Act 8.36-38 ; Act 2.41 ; Act 10.46-47 ; 1Pi 3.15, 21

Repas du Seigneur :

4. Le repas du Seigneur a été institué pour commémorer sa mort expiatoire et pour affermir la foi des croyants. Il doit être pris régulièrement dans les assemblées pour rappeler aux fidèles le souvenir du pardon de leurs péchés.
Act 2.42, 46 ; Act 20.7 ; Mat 26.28 ; 1Co 11.26
5. Ce repas n'est pas le renouvellement du sacrifice de Christ mais le mémorial de son sacrifice accompli une fois pour toutes. La présence réelle de Christ ne se trouve pas dans les éléments du repas mais dans l'assemblée des fidèles réunis autour de Lui. Les deux éléments du repas sont le pain non levé et le fruit de la vigne.
Héb 10.10-14 ; 1Co 11.24-25 ; Mat 18. 20 ; 1Co 11.27 ; Mat 26.29 ; 1Co 5.7-8
6. Ce repas doit être pris dans le plus grand respect de ce qu'il symbolise, avec foi, humilité, repentance et réflexion en Jésus-Christ crucifié. Tout contrevenant mange et boit un jugement contre lui-même.
1Co 11.28-32

XI. LA SOCIETE

1. Le mariage est la première institution que Dieu a créé au commencement du monde. Il ne peut être contracté qu'entre un homme et une femme. Ainsi n'est-il pas permis qu'un homme ait plusieurs femmes ou qu'une femme ait plusieurs maris.
Gen 2.24-25 ; 1Tim 3.2 ; Eph 5.22-25, 33
2. Le mariage engage les époux pour la vie entière. Il ne peut être glorieusement vécu qu'en communion et en soumission à la Parole de Dieu. Il est donc du devoir des chrétiens de se marier dans le Seigneur.
Mat 19.3-10 ; Eph 5.22-33 ; 1Co 7.1-16, 39
3. C'est dans le cadre exclusif du mariage que Dieu a prévu le développement de la famille. Les enfants sont une bénédiction de Dieu. Les parents ont donc le devoir de protéger leur vie dès leur conception. Il leur appartient aussi d'assurer l'éducation de leurs enfants afin que chacun d'eux puisse à leur tour glorifier leur créateur.
Ps 127.3-5 ; Luc 1.41-44 ; Deu 32.46-47 ; Esa 43.7
4. Dieu a établi des autorités civiles et militaires sur les nations afin qu'elles les dirigent, les protègent, assurent la paix publique et la prospérité des gens de bien. Le peuple de Dieu a donc le devoir de les honorer et de leur être soumis. De plus, il doit les soutenir dans leurs charges par des prières et des supplications afin que Dieu leur accorde la sagesse pour perpétuer la paix et la liberté de conscience. Les chrétiens peuvent légitimement aspirer à ces responsabilités dans la limite de leur appel.
Luc 3.14 ; Deu 20 ; Rom 13.1-7 ; 1Pi 2.13-17 ; 1Tim 2.1-3 ; Rom 16.23
5. Le croyant doit mettre son honneur à travailler et cela dans les limites de sa santé. Il ne saurait se complaire dans la paresse et l'assistanat. Tout travail, si humble soit-il, est honorable et doit être perçu dans l'esprit du croyant comme une occasion de glorifier Dieu. Le salaire et la richesse qu'il en tire doivent être pour lui une raison de Le bénir. Cette abondance ne saurait en aucun cas être un indicateur de la vie spirituelle du croyant, sinon par l'usage qu'il en fera.
Gen 3.19 ; 2The 3.6-12 ; Eph 4.28 ; Pro 3.9-10 ; 2Co 9.6-12 ; 1Co 4.7-14

XII. LES DERNIERS TEMPS

1. La période des derniers temps recouvre l'ensemble des événements relatifs à la manifestation glorieuse de notre Seigneur Jésus, au jugement dernier et à l'entrée dans l'éternité.

2. Le rassemblement progressif des enfants d'Israël sur la terre promise est l'un des signes perceptibles de cette fin des temps. Dieu incline le cœur des hommes et les projets des peuples pour accomplir ce dessein.
Esa 66.8 ; Am 9.14 ; Ezé 36.2-5, 10-11, 24-28 ; Ezé 37.11-14 ; Ezé 39.28 ; Mat 24.32-34
3. L'enlèvement est la bienheureuse espérance de l'Eglise. Il surviendra au moment choisi par Dieu pour prendre au ciel avec Lui ses élus. En ce jour-là, Dieu ressuscitera tous les morts en Christ et transformera en un clin d'œil le corps des rachetés vivant lors de cet événement.
Jn 14.2-3 ; 1The 1.10 ; Phil 3.20 ; 1The 4.16-18 ; 1Co 15. 51-53 ; Apo 3.10
4. Une période de tribulations de sept ans surviendra dans le monde après le départ de l'Eglise. Elle s'accompagnera des nombreux fléaux décrits dans le livre de l'Apocalypse et d'une apostasie mondiale dominée par le règne de l'antéchrist. Ce dernier séduira le monde par ses prodiges mensongers et persécutera à outrance Israël après l'avoir tout d'abord séduit.
Dan 9.27 ; Apo 6-18 ; 2The 2.3-12 ; Apo 13.6-7
5. Cette période de la Tribulation s'achèvera par le retour glorieux de Jésus-Christ qui descendra sur la terre et ouvrira le temps de son règne millénial. C'est à ce moment que la nation d'Israël repentante reconnaîtra son Messie et jouira des promesses qui lui ont été faites.
Zac 12.10 ; Zac 13.8-9 ; Zac 14.4 ; Rom 11.25-27 ; Apo 20.1-6
6. Au terme d'un règne de mille ans de paix sur la terre, le diable qui était lié sera relâché, le temps de fomenter une dernière révolte des hommes contre le Tout Puissant qui le jettera alors dans l'enfer éternel.
Apo 20.7-10
7. Le jugement dernier fera comparaître devant Dieu tous ceux dont les noms n'auront pas été écrits dans le Livre de Vie de l'Agneau. Ils recevront en ce jour-là une juste et éternelle condamnation.
Apo 20.11-15 ; Apo 21.8 ; Apo 21.27 ; 1The 1.7-9
8. Alors que le péché et la mort auront disparu, Dieu créera de nouveaux ciels, une nouvelle terre. Il fera descendre d'auprès de Lui la Jérusalem céleste qu'il a préparée pour le peuple de tous ses rachetés. Ils règneront avec Christ à la gloire de Dieu le Père aux siècles des siècles.
Apo 21.1-2 ; Esa 65.17

*** * * * ***